

Décision DDG18 / 007

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Colombier-Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA – Multisite.

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Colombier-Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA – Multisite.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

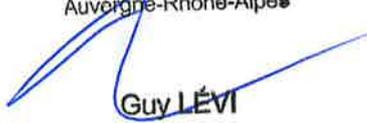
Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO



Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI

30 AVR. 2018

